



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'éducation

Question écrite n° 11038

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des conseillers et conseillers principaux d'éducation. Ces personnels, qui jouent un rôle particulièrement important dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels, s'inquiètent de ne pas voir la revalorisation de leur profession liée à celle de la fonction enseignante dans son ensemble, compte tenu notamment de la complémentarité de leurs tâches avec celles des professeurs. En conséquence, elle lui demande s'il envisage d'associer les intéressés à la concertation globale qui se déroule actuellement ou de mettre en place une structure spécifique de discussions qui permettrait d'examiner les problèmes liés au déroulement de carrière, à la grille indiciaire et aux conditions de travail dans les établissements scolaires de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'éducation bénéficient d'ores et déjà de l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés. Les conseillers d'éducation peuvent accéder à ce corps par concours externe s'ils sont âgés de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux années de services effectifs ou leur équivalent. Ils peuvent également accéder au corps des CPE par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour extérieur, dans la limite du sixième des titularisations prononcées la même année par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'éducation est examinée dans le cadre des négociations ouvertes sur la revalorisation de la profession enseignante.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11038

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1332